



Allocation de logement sociale (ALS)

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Aide exceptionnelle de solidarité

25 juin 2020

Si vous percevez l'APL, l'ALF ou l'ALS, le [décret n°2020-769 du 24 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042032514) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042032514>) prévoit le versement automatique d'une aide exceptionnelle aux foyers comprenant un jeune de moins de 25 ans en situation de précarité.

Cette aide est versée en une seule fois, à partir du 25 juin 2020. Son montant est de 200 €.

L'allocation de logement sociale (ALS) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou redevance (si vous êtes résident en foyer). Elle est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF). Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location ou que vous résidez en foyer.

Location

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la caisse d'allocations familiales (Caf) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime auquel vous êtes rattaché.

Conditions d'attribution

Conditions liées au demandeur

Le bénéficiaire de l'ALS était initialement réservé aux personnes défavorisées (notamment infirmes, jeunes salariés, demandeurs d'emploi de longue durée...). Il a été progressivement étendu, sous seule condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement (allocation de logement familiale (ALF) et aide personnalisée au logement (APL)).

Vous pouvez faire une demande d'ALS si vous êtes :

- locataire,
- ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement loué intégralement ou partiellement à la condition d'être âgé de moins de 30 ans ou d'être hébergé chez un [accueillant familial](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15240) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15240>). L'allocation n'est pas due si le logement est sous-loué en partie à des tiers, sauf s'il s'agit de personnes hébergées de plus de 60 ans ou handicapées ou s'il s'agit de personnes de moins de 30 ans.

Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Les ressortissants des États membres de l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) des autres États parties à l'accord sur l'*Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) et la Suisse ne sont pas tenus de justifier d'un titre de séjour.

Conditions liées au logement

L'ALS est attribuée :

- pour votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>) située en France
- et seulement si votre logement répond à certains *critères de décence et de conditions minimales d'occupation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>).

Conditions liées aux ressources

L'ALS est attribuée sous conditions de ressources et conformément à *certaines plafonds* (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000388784&categorieLien=cid>) variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

C'est le *revenu net catégoriel* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10278>) de 2018 qui est pris en compte pour l'examen des demandes faites en 2020.

➡ **À savoir** : les personnes rattachées au *foyer fiscal* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>) de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'*impôt sur la fortune immobilière (IFI)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F563>), ne sont pas bénéficiaires de l'ALS.

Démarche

Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché :

- Caisse d'allocations familiales (Caf) pour le régime général
- Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général (Caf)

Votre demande d'ALS doit être faite directement en ligne.

Demande d'allocation logement en ligne

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au service en ligne [↗](https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideaulogement)
(<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideaulogement>)

Vous devez scanner l'ensemble des documents suivants :

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas
- Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom
- Attestation de loyer complétée, datée et signée par votre propriétaire

Attestation de loyer ou résidence en foyer

Cerfa n° 10842*07 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au formulaire(pdf - 0) [↗](https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Attestation+de+loyer+et+de+r%C3%A9sidence+en+foyer.pdf)
(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Attestation+de+loyer+et+de+r%C3%A9sidence+en+foyer.pdf>)

Régime agricole (MSA)

Votre demande d'ALS doit être faite par courrier à partir d'un formulaire.

Demande d'allocation logement (MSA)

Cerfa n° 10840*07 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au formulaire(pdf - 74.9 KB) [↗](http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48471/Demande+d%27aide+au+logement.pdf)
(<http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48471/Demande+d%27aide+au+logement.pdf>)

Ce formulaire doit être accompagné d'un autre formulaire de déclaration des ressources.

Déclaration de ressources auprès de la MSA

Cerfa n° 10400*22 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)


Accéder au formulaire(pdf - 0) [↗](https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/132715/D%C3%A9claration+de+ressources+2018)
(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/132715/D%C3%A9claration+de+ressources+2018>)

Vous devez également joindre à votre demande l'ensemble des documents suivants :

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas
- Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom
- Attestation de loyer complétée, datée et signée par votre propriétaire

Attestation de loyer ou résidence en foyer

Cerfa n° 10842*07 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire(pdf - 0) 
(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Attestation+de+loyer+et+de+r%C3%A9sidence+en+foyer.pdf>)

L'ensemble des formulaires et documents doit être envoyé à la MSA de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Montant


Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché (Caf ou MSA).

Cas général (Caf)

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la Caf.


Simulateur Caf - Allocations logement (éligibilité et montant)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
simulateur 
(<https://www.d.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/>)

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération :

- votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer,
- vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple ainsi que celles des personnes vivant habituellement à votre foyer,
- la valeur de votre patrimoine immobilier et financier ainsi que celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €,
- le montant de votre loyer.

 **À savoir** : vous pouvez consulter les services de votre Caf pour obtenir des informations sur les modes de calcul de l'ALS.

Où s'adresser ?

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Régime agricole (MSA)

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la MSA.

Simulateur MSA - Allocations logement (estimation et montant)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au simulateur ↗

(<http://simulation.msa.fr/pw0simual/Famille.do?idSite=msa86&service=PW0SIMUAL&titrePubli=Simulation>)

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération :

- votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer,
- vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple ainsi que celles des personnes vivant habituellement à votre foyer,
- la valeur de votre patrimoine immobilier et financier ainsi que celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €,
- le montant de votre loyer.

➔ **À savoir** : vous pouvez consulter les services de votre MSA pour obtenir des informations sur les modes de calcul de l'ALS.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Versement

L'ALS vous est versée tous les mois.

En cas de changement de situation

La démarche diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

Cas général (Caf)

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit être déclaré à la Caf.

En ligne

Vous devez vous connecter à votre compte muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au service en ligne ↗
(<https://wwwd.caf.fr>)

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision Pôle emploi).

Sur place

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la Caf.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) ↗ (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Vous devrez joindre à votre formulaire les pièces justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi).

Régime agricole (MSA)

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit être déclaré à la MSA.

En ligne

Vous devez vous connecter à votre compte muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

MSA - Espace particuliers

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers)
(<http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers>)

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision Pôle emploi).

Sur place

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix
d'une commune dans la liste de suggestion
déclenchera automatiquement une mise à jour du
contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) [↗](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Vous devrez joindre à votre formulaire les pièces justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi).

Recours contre une décision

Vous pouvez faire un recours contre la décision rejetant votre demande d'ALS. Ce recours diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

Cas général (Caf)

Cas général

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix
d'une commune dans la liste de suggestion
déclenchera automatiquement une mise à jour du
contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche) [↗](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le **tribunal administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

➔ À savoir : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une **médiation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Isère

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478).

À savoir : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841).

Grand Est

Meurthe-et-Moselle

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Bas-Rhin

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478).

À savoir : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841).

Occitanie

Haute-Garonne

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Pays de la Loire

Loire-Atlantique

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Maine-et-Loire

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Régime agricole (MSA)

Cas général

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Auvergne-Rhône-Alpes

Isère

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Grand Est

Meurthe-et-Moselle

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Bas-Rhin

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Occitanie

Haute-Garonne

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).



À savoir : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Pays de la Loire

Loire-Atlantique

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Maine-et-Loire

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478).

➔ **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841).

Résident en foyer

Conditions d'attribution

Pour savoir si vous pouvez percevoir l'ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la caisse d'allocations familiales (Caf) ou de la mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime auquel vous êtes rattaché.

Simulateur Caf - Allocations logement (éligibilité et montant)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au simulateur ↗
(https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/)

Simulateur MSA - Allocations logement (estimation et montant)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au simulateur ↗
(http://simulation.msa.fr/pw0simual/Famille.do?idSite=msa86&service=PW0SIMUAL&titrePubli=Simulation)

Conditions liées au demandeur

Le bénéfice de l'ALS était initialement réservé aux personnes défavorisées (notamment infirmes, jeunes salariés, demandeurs d'emploi de longue durée...). Il a été progressivement étendu, sous seule condition de ressources, à toutes les personnes exclues des autres aides au logement (allocation de logement familiale (ALF) et aide personnalisée au logement (APL)).

Vous pouvez faire une demande d'ALS si vous êtes résident en foyer (Ehpad), résidence autonomie, résidence pour étudiant...).

Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Les ressortissants des États membres de l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) des autres États parties à l'accord sur l'*Espace économique européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) et la Suisse ne sont pas tenus de justifier d'un titre de séjour.

Conditions liées au logement

L'ALS est attribuée :

- pour votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>) située en France
- et seulement si votre logement répond à certains *critères de décence et de conditions minimales d'occupation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>).

Conditions liées aux ressources

L'ALS est attribuée sous conditions de ressources et conformément à *certains plafonds* (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000388784&categorieLien=cid>) variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement.

C'est le *revenu net catégoriel* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10278>) de 2018 qui est pris en compte pour l'examen des demandes faites en 2020.

➔ **À savoir** : les personnes rattachées au *foyer fiscal* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>) de leurs parents, lorsque ces derniers sont redevables de l'*impôt sur la fortune immobilière (IFI)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F563>), ne sont pas bénéficiaires de l'ALS.

Démarche

Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché :

- Caisse d'allocations familiales (Caf) pour le régime général
- Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général (Caf)

Votre demande d'ALS doit être faite directement en ligne.

Demande d'allocation logement en ligne

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
service en ligne

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideaulogement>)

Vous devez scanner l'ensemble des documents suivants :

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas
- Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom
- Attestation de résidence complétée, datée et signée par le gestionnaire de votre foyer

Attestation de loyer ou résidence en foyer

Cerfa n° 10842*07 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire(pdf - 0)

(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Attestation+de+loyer+et+de+r%C3%A9sidence+en+foyer.pdf>)

Régime agricole (MSA)

Votre demande d'ALS doit être faite par correspondance à partir d'un formulaire.

Demande d'allocation logement (MSA)

Cerfa n° 10840*07 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 74.9 KB) [↗](http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48471/Demande+d%27aide+au+logement.pdf)
(<http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48471/Demande+d%27aide+au+logement.pdf>)

Ce formulaire doit être accompagné d'un autre formulaire de déclaration des ressources.

Déclaration de ressources auprès de la MSA

Cerfa n° 10400*22 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 0) [↗](https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/132715/Déclaration+de+ressources+2018)
(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/132715/Déclaration+de+ressources+2018>)

Vous devez également joindre à votre demande l'ensemble des documents suivants :

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, ou de votre extrait d'acte de naissance si vous êtes de nationalité française ou copie de votre titre de séjour en cours de validité dans les autres cas
- Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice) à votre nom
- Attestation de résidence complétée, datée et signée par le gestionnaire de votre foyer

Attestation de loyer ou résidence en foyer

Cerfa n° 10842*07 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
formulaire(pdf - 0) [↗](https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Attestation+de+loyer+et+de+r%C3%A9sidence+en+foyer.pdf)
(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/48471/Attestation+de+loyer+et+de+r%C3%A9sidence+en+foyer.pdf>)

L'ensemble des formulaires et documents doit être envoyé à la MSA de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) [↗](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Montant


Tout dépend de régime auquel vous êtes rattaché (Caf ou MSA).

Cas général (Caf)

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la Caf.


Simulateur Caf - Allocations logement (éligibilité et montant)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
simulateur 
(<https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/>)

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération :

- votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer,
- vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple ainsi que celles des personnes vivant habituellement à votre foyer,
- la valeur de votre patrimoine immobilier et financier ainsi que celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €,
- le montant de votre redevance

 **À savoir** : vous pouvez consulter les services de votre Caf pour obtenir des informations sur les modes de calcul de l'ALS.

Où s'adresser ?


- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Régime agricole (MSA)

Pour connaître le montant de votre ALS, vous pouvez utiliser le simulateur de la MSA.

Simulateur MSA - Allocations logement (estimation et montant)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
simulateur 
(<http://simulation.msa.fr/pw0simual/Famille.do?idSite=msa86&service=PW0SIMUAL&titrePubli=Simulation>)

Le montant de l'ALS est calculé en fonction de barèmes qui prennent en considération :

- votre situation familiale et le nombre de personnes à charge vivant habituellement à votre foyer,
- vos ressources, celles de la personne avec laquelle vous vivez en couple ainsi que celles des personnes vivant habituellement à votre foyer,
- la valeur de votre patrimoine immobilier et financier ainsi que celui de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement à votre foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €,
- le montant de votre redevance.

 **À savoir** : vous pouvez consulter les services de votre MSA pour obtenir des informations sur les modes de calcul de l'ALS.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Versement

L'ALS vous est versée tous les mois.

En cas de changement de situation

La démarche diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

Cas général (Caf)

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit être déclaré à la Caf.

En ligne

Vous devez vous connecter à votre compte muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au
service en ligne [↗](https://wwwd.caf.fr)
(<https://wwwd.caf.fr>)

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision Pôle emploi).

Sur place

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la Caf.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\) ↗](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

Vous devrez joindre à votre formulaire justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi).

Régime agricole (MSA)

Tout changement de situation (déménagement, coordonnées bancaires, vie familiale...) doit être déclaré à la MSA.

En ligne

Vous devez vous connecter à votre compte muni de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

MSA - Espace particuliers

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers)
(<http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers>)

Vous devez scanner les documents justifiant votre changement de situation (par exemple, avis de décision Pôle emploi).

Sur place

Le formulaire de déclaration de changement de situation est disponible auprès de la MSA.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Vous devrez joindre à votre formulaire les pièces justifiant votre changement de situation (acte de naissance, avis de décision Pôle emploi).

Recours contre une décision

Vous pouvez faire un recours contre la décision rejetant votre demande d'ALS. Ce recours diffère selon que vous relevez de la Caf ou de la MSA.

Cas général (Caf)

Cas général

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à [unemédiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Auvergne-Rhône-Alpes

Isère

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le **tribunal administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à un **médiation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Grand Est

Meurthe-et-Moselle

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

• **Caisse d'allocations familiales (Caf)**  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

2. Médiation obligatoire devant le **Défenseur des droits** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le **tribunal administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Bas-Rhin

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

• **Caisse d'allocations familiales (Caf)**  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

2. Médiation obligatoire devant le **Défenseur des droits** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le **tribunal administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

• **Caisse d'allocations familiales (Caf)**  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le **tribunal administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à un **médiation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Occitanie

Haute-Garonne

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478).

À savoir : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841).

Pays de la Loire

Loire-Atlantique

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Maine-et-Loire

Pour contester une décision de la Caf, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

2. Médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>) en cas d'échec

3. Recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision de la Caf, vous devez faire un recours préalable devant la Caf par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)  (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la Caf et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Régime agricole (MSA)

Cas général

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Auvergne-Rhône-Alpes

Isère

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478).

➡ **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841).

Grand Est

Meurthe-et-Moselle

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) ↗ (http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)

Bas-Rhin

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).



À savoir : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Occitanie

Haute-Garonne

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à une [médiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).

Pays de la Loire

Loire-Atlantique

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Maine-et-Loire

Pour contester une décision de la MSA, vous devez respecter les étapes suivantes :

1. Faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception (votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

2. En cas d'échec, engager une médiation obligatoire devant le [Défenseur des droits](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>)

3. Si votre contestation n'aboutit, faire un recours contentieux devant le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>)

Autre département

Pour contester une décision, vous devez faire un recours préalable auprès de la MSA par courrier de préférence en recommandé avec avis de réception.


Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)  (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Votre courrier doit indiquer l'objet du litige et vous devez joindre la décision contestée.

En cas d'échec, vous pouvez saisir le [tribunal administratif](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>).

 **À savoir** : Entre la réponse de la MSA et la saisine du tribunal administratif, vous pouvez si vous le souhaitez recourir à [unemédiation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>).


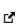
Textes de référence

- [Code de la construction et de l'habitation : articles D842-1 à D842-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878689&cidTexte=LEGITEXT000006074096)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878689&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Location
- [Code de la construction et de l'habitation : articles R822-3 à R822-17](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878999&cidTexte=LEGITEXT000006074096)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878999&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Conditions de ressources
- [Code de la construction et de l'habitation : articles R822-23 à R822-25](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878951&cidTexte=LEGITEXT000006074096)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878951&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Conditions liées au logement
- [Code de la construction et de l'habitation : articles R823-1 à D823-9](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878941&cidTexte=LEGITEXT000006074096)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878941&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Calcul et versement des aides
- [Code de la construction et de l'habitation : articles D832-1 à D832-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878768&cidTexte=LEGITEXT000006074096)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878768&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Versement en tiers payant
- [Code de la construction et de l'habitation : articles R823-10 à D823-15](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878921&cidTexte=LEGITEXT000006074096)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038878921&cidTexte=LEGITEXT000006074096>)
Ouverture et extinction des droits
- [Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces justificatives pour la demande d'allocation logement](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000782859)  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000782859>)
- [Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039160329)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039160329>)
- [Décret n°2016-1385 du 12 octobre 2016 relatif à la prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles au logement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033243725)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033243725>)
- [Réponse ministérielle du 19 octobre 2019 relative aux aides au logement des personnes âgées](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-10511QE.htm)  (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-10511QE.htm>)
- [Réponse ministérielle du 26 novembre 2019 relative aux allocations logement des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20158QE.htm)  (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20158QE.htm>)
- [Réponse ministérielle du 30 juin 2020 relatif à la contemporanéité des aides au logement](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26546QE.htm)  (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26546QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- [Demande d'allocation logement en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1292) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1292>)
Téléservice
- [Attestation de loyer ou résidence en foyer](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51280) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51280>)
Formulaire
- [Demande d'allocation logement \(MSA\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41448) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41448>)
Formulaire
- [Déclaration des loyers perçus pour l'aide au logement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1274) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1274>)
Téléservice
- [Déclaration de ressources auprès de la MSA](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36008) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36008>)
Formulaire
- [Simulateur Caf - Allocations logement \(éligibilité et montant\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2972) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2972>)
Simulateur
- [Simulateur MSA - Allocations logement \(estimation et montant\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41449) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41449>)
Simulateur
- [Simulateur de droits aux aides sociales \(Mes-aides\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45524) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45524>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- [Plafonds de ressources et règles de calcul des allocations logement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000388784&categorieLien=cid)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000388784&categorieLien=cid>)
Legifrance
- [Les aides au logement pour les personnes âgées en établissement](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides/les-aides-au-logement)  (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides/les-aides-au-logement>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

COMMENT FAIRE SI...

- **J'achète un logement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)
- **Je déménage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)